

L'instruction du 6 avril dernier (ainsi que ses annexes) précise la méthode de calcul qui a permis de sélectionner les communes éligibles à la dotation politique de la ville (DPV) 2018, et notifie la liste de ces communes. Une enveloppe départementale y est également définie, à répartir entre les communes concernées.

**Ministère de l'Intérieur**

Direction générale des collectivités locales
Sous-direction des finances locales et de l'action
économique
Bureau des concours financiers de l'Etat

Elise n° 18-001013-D

Ministère de la Cohésion des Territoires

Commissariat Général à l'Egalité des Territoires
Direction ville et cohésion urbaine

Paris, le

- 6 AVR. 2018

NOTE D'INFORMATION**Instruction relative à la dotation politique de la ville (DPV) pour 2018****Critères principaux d'éligibilité en 2018 :**

- Être éligibles à la dotation de solidarité urbaine (DSU) de l'année passée (et pour les communes de plus de 10 000 habitants : faire partie des 250 premières communes éligibles),
- Présenter une proportion de population en quartiers prioritaires de la politique de la ville ou en zone franche urbaine a minima égale à 19% de la population de la commune (chiffres insee),
- Avoir conclu une convention pluriannuelle avec l'Anru au 1er janvier de l'année précédant la répartition ou être citée dans l'annexe de l'arrêté du 29 avril 2015 comme faisant partie des quartiers prioritaires de la politique de la ville présentant les dysfonctionnements urbains les plus importants (et donc visée par le NPNRU).

Destination de la DPV :

La DPV peut potentiellement contribuer aux projets de réhabilitation des bâtiments scolaires, aux « opérations de création, de diffusion et de développement culturels ainsi que des lieux mixtes incluant une dimension culturelle et des lieux culturels globaux portés par l'initiative nationale du ministère de la Cohésion des territoires et du ministère de la Culture ». La DPV peut éventuellement intervenir dans des équipements ou pour des actions situés à la frontière des périmètres QPV si ceux-ci profitent aux habitants des quartiers prioritaires.

Liste des territoires retenus en Hauts-de-France :

Aisne	Nord	Oise	Pas-de-Calais
Saint-Quentin	Anzin	Beauvais	Arras
Soissons	Beuvrages	Creil	Avion
	Condé-sur-l'escaut	Méru	Boulogne-sur-Mer

	Denain	Montataire	Bruay-la-Buissière
	Douchy-les-Mines	Nogent-sur-Oise	Lens
	Fresnes-sur-Escaut	Noyon	Liévin
	Grande-Synthe		Le Portel
	Hautmont		Saint-Nicolas
	Hem		
	Jeumont		
	Lille		
	Loos		
	Louvroil		
	Maubeuge		
	Mons-en-Baroeul		
	Quiévrechain		
	Roubaix		
	Tourcoing		
	Vieux-Condé		
	Wattignies		

Retrouvez la [circulaire du 6 avril ainsi que les annexes en téléchargement sur legifrance](#). [1]

Type d'actualites: [Information générale](#) [2]

Dates: Vendredi 20 avril 2018 - 15:00

Thématiques: [Collectivités / Etablissement public](#) [3]

[Politique de la ville - DSU](#) [4]

Publié le 20 avril 2018

URL de la source (modifié le 23/04/2018 - 15:00): <https://www.irev.fr/actualites-0/dotation-politique-de-la-ville-2018-les-communes-eligibles>

Liens

[1] http://circulaire.legifrance.gouv.fr/pdf/2018/04/cir_43270.pdf

[2] <https://www.irev.fr/taxonomy/term/4316>

[3] <https://www.irev.fr/taxonomy/term/3676>

[4] <https://www.irev.fr/taxonomy/term/3692>